



Département de l'Indre

Commune d'Ardentes

certifié exécutoire
transmis à la Préfecture
le 29/09/2023
publié, affiché le
02/10/2023
Pour le Maire, l'agent délégué

Décision n° 2023-7 du 25 septembre 2023

Virements de crédits

Isabelle DORANGEON



Le Maire d'Ardentes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 22 mars 2023 dont Monsieur le Préfet de l'Indre a accusé réception le 30 mars 2023, l'autorisant conformément aux dispositions prévues par l'instruction budgétaire et comptable M57, à effectuer des virements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7.5% des crédits inscrits dans chaque section ;

Vu la délibération n° 2023-20 du 22 mars 2023 portant adoption du budget primitif 2023 du budget principal de la commune ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 en vigueur ;

Considérant la nécessité d'abonder les crédits des opérations « 131-Centre bourg » et « 159-Espace Multi services »

Décide

Article 1 : de procéder aux virements de crédits comme suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2031-127-020 : Etudes diverses	55 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2031-131-020 : Centre bourg	0,00 €	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2031-159-020 : Espace Multi Services	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	55 000,00 €	55 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Article 2 : la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée au Préfet de l'Indre et au comptable de la collectivité

Article 3 : la présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de la prochaine séance.

Un extrait en est affiché à la mairie.

Fait à Ardentes, le 25 septembre 2023
Le Maire

Accusé de réception en préfecture
036-21360059-20230925-DECISION2023-7-AR
Date de télétransmission : 29/09/2023
Date de réception préfecture : 29/09/2023

Gilles CARANTON

